

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, 26 juin 1855

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#) est destinataire de cette lettre

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Van Elewyck \[Forest\]](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 juin 1855](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#)

Lieu de destination Forest, Bruxelles (Belgique)

Description

Résumé Sur la direction de l'usine Godin-Lemaire de Bruxelles. Godin annonce à Brullé qu'il ne peut pas se rendre à Bruxelles. Il résulte de la lettre que Brullé a écrite à Godin que Cador n'a pas déménagé : Godin désire avoir un logement à Forest pour lui et sa femme et presse Brullé de s'entendre avec Cador pour qu'il achève la clôture des écritures et effectue son déménagement. Godin demande à Brullé d'acheter du mobilier et du linge pour son appartement : un lit, un sommier élastique, une table de nuit, une commode, une table, une paire de draps, deux oreillers, un traversin, des rideaux. « Quant à la manière dont nous y vivrons, ne vous en préoccupez pas trop [...] Ma femme sait faire le pot-au-feu et nous avons une cuisinière. » Sur des questions financières, d'inventaire et de modèles

d'appareils relatives à l'établissement de Forest. Dans le post-scriptum, Godin indique à Brullé qu'il faut envoyer sans tarder un huissier faire sommation à un monsieur Straus (?)

Notes Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 7/10 ». Support Le début de la lettre est difficilement déchiffrable.

Mots-clés

[Aliments](#), [Appareils de chauffage](#), [Déménagement](#), [Dessin](#), [Économie domestique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Cador, Louis](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Van Elewyck \[Forest\]](#)

Lieux cités

- [Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Forest, Bruxelles \(Belgique\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Brullé, Alexandre (1814-1891)

Genre Homme

Pays d'origine France

Biographie Éditeur de musique et industriel fouriériste français né en 1814 et décédé en 1891. Alexandre Brullé est l'époux d'Adeline Brullé-Tardieu. Godin confie en 1857 à Alexandre Brullé la direction des ateliers de Forest puis de Laeken (Belgique). Alexandre Brullé met fin le 11 mars 1863 à ses fonctions à l'usine de Laeken, où il est remplacé progressivement par Eugène André à partir de l'été 1862. Le couple Brullé s'installe à Saint-Mandé (Val-de-Marne). En février 1888, Marie Moret, qui entretient une correspondance avec Adèle Augustine Brullé, indique qu'Alexandre Brullé est atteint d'une grave paralysie depuis de nombreuses années.

Nom Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Genre Femme

Pays d'origine France

Biographie Née en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, Émile Caius (1840-1888). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de Godin-Lemaire jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

NomVan Elewyck [Forest]
GenreHomme
Pays d'origineBelgique
BiographieEmployé belge des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire à Forest-
lez-Bruxelles (Bruxelles, Belgique) de 1853 à 1856.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)
Collation2 p. (8r, 9v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et
métiers, Paris
Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022
Dernière modification le 18/10/2023

2
C'est à dire que si l'on peut aller à la messe on
est possible. Je serais bien aise de voir vos enfants
un jour et de leur donner un peu de nouvelles un peu.
Je suis un peu malade. Je suis à la messe et un peu de
tant plus. Mais dans tous ces cas on ne peut pas
faire aussi un peu de voyage sans aller au bureau et
à cause de la guerre on ne peut pas aller à la messe
sans se préoccuper des lois sans nous soucier d'affaires
personnelles. Je ne suis pas en fait et sans aller au bureau
séparation faite avec la messe de l'église on ne peut
pas être indigne de ne pas aller à la messe et on ne
peut pas aller à la messe et on ne peut pas aller à la messe
puisque sans aller à la messe on ne peut pas aller à la messe

Je serais bien aise de voir vos enfants
un jour et de leur donner un peu de nouvelles un peu.
Je suis un peu malade. Je suis à la messe et un peu de
tant plus. Mais dans tous ces cas on ne peut pas
faire aussi un peu de voyage sans aller au bureau et
à cause de la guerre on ne peut pas aller à la messe
sans se préoccuper des lois sans nous soucier d'affaires
personnelles. Je ne suis pas en fait et sans aller au bureau
séparation faite avec la messe de l'église on ne peut
pas être indigne de ne pas aller à la messe et on ne
peut pas aller à la messe et on ne peut pas aller à la messe
puisque sans aller à la messe on ne peut pas aller à la messe

Je serais bien aise de voir vos enfants
un jour et de leur donner un peu de nouvelles un peu.
Je suis un peu malade. Je suis à la messe et un peu de
tant plus. Mais dans tous ces cas on ne peut pas
faire aussi un peu de voyage sans aller au bureau et
à cause de la guerre on ne peut pas aller à la messe
sans se préoccuper des lois sans nous soucier d'affaires
personnelles. Je ne suis pas en fait et sans aller au bureau
séparation faite avec la messe de l'église on ne peut
pas être indigne de ne pas aller à la messe et on ne
peut pas aller à la messe et on ne peut pas aller à la messe
puisque sans aller à la messe on ne peut pas aller à la messe

Je serais bien aise de voir vos enfants
un jour et de leur donner un peu de nouvelles un peu.
Je suis un peu malade. Je suis à la messe et un peu de
tant plus. Mais dans tous ces cas on ne peut pas
faire aussi un peu de voyage sans aller au bureau et
à cause de la guerre on ne peut pas aller à la messe
sans se préoccuper des lois sans nous soucier d'affaires
personnelles. Je ne suis pas en fait et sans aller au bureau
séparation faite avec la messe de l'église on ne peut
pas être indigne de ne pas aller à la messe et on ne
peut pas aller à la messe et on ne peut pas aller à la messe
puisque sans aller à la messe on ne peut pas aller à la messe

Je serais bien aise de voir vos enfants
un jour et de leur donner un peu de nouvelles un peu.

Je serais bien aise de voir vos enfants
un jour et de leur donner un peu de nouvelles un peu.

Je serais bien aise de voir vos enfants
un jour et de leur donner un peu de nouvelles un peu.